

Procès-Verbal

Conseil Communautaire
29 juillet 2022 - 20 heures 30
A Lapeau



L'an deux mille vingt-deux, le 29 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean BOINET et de M. Charles FERRÉ.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 22 juillet 2022

PRESENTS (31)

Délégués titulaires (29) : Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. CHASSAGNARD Patrick, M. MOREL Serge.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. COQUILLAUD Nicolas, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. POP Ion Octavian.

Pouvoirs (9) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. LAFON Jean-François a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

1 – Affaires générales.

M. Francis DUBOIS, Président sortant suite à son élection en tant que Député de la Corrèze, remercie le Conseil Communautaire pour le travail collégial réalisé et félicite l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et leur investissement.

M. Charles FERRÉ explique qu'il revient au 1^{er} Vice-Président d'assurer l'intérim suite à la notification de la démission de M. Francis DUBOIS le 18 juillet 2022 et de convoquer le Conseil Communautaire sous un délai de 15 jours afin de procéder à l'élection du nouveau Président et des membres du bureau.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Mme Annette BOURRIER souhaite faire part de son amertume concernant une réunion qui s'est tenue le vendredi 22 juillet 2022 à la Communauté de Communes, sur invitation de M. Francis DUBOIS, et à laquelle certains Maires n'ont pas été conviés.

- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. Jean BOINET, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de la séance en vue de l'élection du nouveau Président et procède à l'appel des conseillers communautaires.

2 – Election du Président.

Monsieur Jean BOINET, lance l'appel à candidature au poste de Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Suite aux déclarations de candidature de Monsieur Charles FERRÉ et Mme Marion GUICHON, le doyen invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret :

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas

- Candidats : M. FERRÉ Charles
Mme GUICHON Marion

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- M. FERRÉ Charles : 25 voix
- Mme GUICHON Marion : 14 voix

Monsieur Charles FERRÉ est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

3 – Détermination du nombre de Vice-Présidents et élection du Bureau.

M. le Président rappelle les dispositions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le bureau de l'E.P.C.I. est

composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur.

M. le Président propose que le bureau communautaire soit composé :

- du Président,
- de sept Vice-Présidents,
- de quatre conseillers délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Président,
- **Approuve** la composition du Bureau telle que présentée ci-dessus.

4 – Election des Vice-Présidents.

M. le Président lance l'appel à candidature aux postes de Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

M. le Président procède au vote à bulletin secret pour attribuer successivement les fonctions du 1^{er} au 7^{ème} Vice-Président.

. 1^{er} Vice-Président en charge des politiques territoriales et de la communication.

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : M. BACHELLERIE Jean-Louis

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 31

A obtenu :

- M. BACHELLERIE Jean-Louis : 31 voix

M. Jean-Louis BACHELLERIE est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 2^{ème} Vice-Président en charge des finances, du développement économique (artisanat, commerce, TPE, PME, tourisme), des ordures ménagères et déchets assimilés

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : M. BESSEAU Jean-Claude

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 36

A obtenu :

- M. BESSEAU Jean-Claude : 36 voix

M. Jean-Claude BESSEAU est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 3^{ème} Vice-Président en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement (eau, assainissement, GEMAPI).

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : M. LANOIR Jean-Noël

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 36

A obtenu :

- M. LANOIR Jean-Noël : 36 voix

M. Jean-Noël LANOIR est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 4^{ème} Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse.

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : Mme PEYRAT Denise

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

- Mme PEYRAT Denise : 26 voix

Mme Denise PEYRAT est élue, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 5^{ème} Vice-Président en charge des affaires culturelles, patrimoniales et du tourisme.

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : M. BOINET Jean

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 12

- Suffrages exprimés : 28

A obtenu :

- M. BOINET Jean : 28 voix

M. Jean BOINET est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 6^{ème} Vice-Président en charge des affaires sociales, du sport et de la vie associative.

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas

- Candidats : Mme DUBOUCHAUD Patricia
M. VILLA Olivier

- Nombre de bulletins : 40

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- Mme DUBOUCHAUD Patricia : 24 voix

- M. VILLA Olivier : 15 voix

Mme Patricia DUBOUCHAUD est élue, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

. 7^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'agriculture, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas

- Candidat : M. LAFON Jean-François

- Nombre de bulletins : 40

- Bulletins blancs ou nuls : 11

- Suffrages exprimés : 29

A obtenu :

- M. LAFON Jean-François : 29 voix

M. Jean-François LAFON est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

5 – Election des conseillers communautaires délégués.

M. le Président lance l'appel à candidature aux postes de conseillers communautaires délégués et procède au vote à bulletin secret :

. Conseiller délégué à la communication :

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : M. VERBRUGGE Dominique

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 31

A obtenu :

- M. VERBRUGGE Dominique : 31 voix

M. Dominique VERBRUGGE est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conseiller communautaire délégué.

. Conseiller délégué au développement économique :

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : M. TAGUET Jean-Marie

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 31

A obtenu :

- M. TAGUET Jean-Marie : 31 voix

M. Jean-Marie TAGUET est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conseiller communautaire délégué.

. Conseiller délégué aux ordures ménagères et déchets assimilés :

- Assesseurs : Mme COURTEIX Nadine et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidat : M. VALADOUR Jean-Pierre

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 39

A obtenu :

- M. VALADOUR Jean-Pierre : 39 voix

M. Jean-Pierre VALADOUR est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conseiller communautaire délégué.

. Conseiller délégué à l'agriculture, la ruralité et l'aménagement du territoire.

- Assesseurs : M. VILLA Olivier et Monsieur CONTINSOUZA Nicolas
- Candidats : M. MENUET Jean-François
Mme COURTEIX Nadine

* 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- M. MENUET Jean-François : 19 voix
- Mme COURTEIX Nadine : 20 voix

Suite aux interrogations de l'assemblée concernant le calcul de la majorité absolue lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, Mme Marion GUICHON indique qu'il convient de diviser par deux le nombre de suffrages exprimés, d'arrondir ce résultat à l'unité supérieure et d'ajouter un.

Le Conseil Communautaire, considérant que la majorité absolue n'a pas été obtenue au 1^{er} tour de scrutin, approuve l'organisation d'un second scrutin :

* 2^{ème} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- M. MENUET Jean-François : 21 voix
- Mme COURTEIX Nadine : 18 voix

M. Jean-François MENUET est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, conseiller communautaire délégué.

6 – Délégation du Conseil Communautaire au Président

M. Jean-Louis BACHELLERIE expose au Conseil les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.5211-9 et L.5211-10) permettant au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Il est précisé que le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation et que le Conseil Communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires intercommunales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) telles que délimitées par le PLUI ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites des montants prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.

7 – Indemnités des élus membres du Bureau communautaire

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut accorder des indemnités de fonction pour chaque membre du Bureau Communautaire, dans les limites fixées à l'article R 5214-1 du CGCT.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, explique que les indemnités des élus doivent respecter une enveloppe globale égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au Président et aux Vice-Présidents.

Les taux d'indemnités proposés dans la note de présentation sont calculés sur la base d'une enveloppe globale correspondant aux indemnités maximales prévues pour le Président et pour le nombre maximal de Vice-Présidents susceptibles d'être élus, soit 8 pour la Communauté de Communes. Or, l'assemblée a élu sept Vice-Présidents. Il convient donc de modifier les taux d'indemnités pour tenir compte

de l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales du Président et de sept Vice-Présidents.

- **INDEMNITES DU PRESIDENT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à M. Charles FERRE, Président de la Communauté de Communes, l'indemnité de fonction suivante :

38 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

La date d'effet de la présente délibération est fixée au 29 juillet 2022.

Les indemnités seront imputées à l'article 6531.

L'indemnité de fonction sera revalorisée automatiquement par rapport à l'indice de la Fonction Publique.

- **INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à M. Jean-Louis BACHELLERIE, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Jean-Noël LANOIR, Mme Denise PEYRAT, M. Jean BOINET, Mme Patricia DUBOUCHAUD, M. Jean-François LAFON, Vice-Présidents de la Communauté de Communes, l'indemnité de fonction suivante :

19,02 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

La date d'effet de la présente délibération est fixée au 29 juillet 2022.

Les indemnités seront imputées à l'article 6531.

L'indemnité de fonction sera revalorisée automatiquement par rapport à l'indice de la Fonction Publique.

- **INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer aux conseillers délégués :

- à la communication,
- au développement économique,
- aux ordures ménagères et déchets assimilés,
- à l'agriculture, la ruralité et l'aménagement du territoire,

l'indemnité de fonction suivante : **5,5 %** de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

La date d'effet de la présente délibération est fixée au 29 juillet 2022.
Les indemnités seront imputées à l'article 6531.

L'indemnité de fonction sera revalorisée automatiquement par rapport à l'indice de la Fonction Publique.

8 – Commissions :

• COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président présente au Conseil les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui doit comporter, avec le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (article L.1411-5 du 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président invite les élus à faire part du dépôt des listes.

Liste présentée :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- Gérard BRETTE- Philippe ROSSIGNOL- Jean-Pierre VALADOUR- Jean-Noël LANOIR- Jean-Claude BESSEAU	<ul style="list-style-type: none">- Jean-François GONCALVES- Jean-François LAFON- Christophe PETIT- Jean-François MENUET- Yves DATIN

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire prend acte de la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

*** Membres titulaires :**

- M. Gérard BRETTE
- M. Philippe ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre VALADOUR
- M. Jean-Noël LANOIR
- M. Jean-Claude BESSEAU

*** Membres suppléants :**

- M. Jean-François GONCALVES
- M. Jean-François LAFON
- M. Christophe PETIT
- M. Jean-François MENUET
- M. Yves DATIN

- | | |
|---|---|
| CREATION
HABITAT/DEVELOPPEMENT
ECOLOGIQUE/MOBILITE | D'UNE
COMMISSION
THEMATIQUE
DURABLE/TRANSITION |
|---|---|

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations en date des 16 et 28 juillet 2020 instituant les commissions thématiques ;

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de la constitution d'une commission thématique Habitat/Développement Durable/Transition écologique/Mobilité.

M. le Président explique que les délégués titulaires et suppléants du conseil communautaire ainsi que les conseillers municipaux pourront se porter candidats lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Il ajoute que la liste des commissions mise à jour sera envoyée par mail aux conseillers communautaires et aux mairies afin que chacun puisse faire part de son souhait de candidater aux commissions modifiées d'ici le prochain Conseil Communautaire.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance



ANNEXE AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 JUILLET 2022 – REMARQUES

- 1) En page 2 du procès-verbal, il est indiqué que « *Mme Annette BOURRIER souhaite faire part de son amertume concernant une réunion qui s'est tenue le vendredi 22 juillet 2022 à la Communauté de Communes, sur invitation de M. Francis DUBOIS, et à laquelle certains Maires n'ont pas été conviés.* »
Or, Mme Annette BOURRIER explique qu'elle ne souhaitait pas exprimer son amertume mais poser une question ; à savoir pourquoi certains Maires n'ont pas été conviés à cette réunion.
Elle souhaite également que le procès-verbal précise qu'aucune réponse ne lui a été donnée.

- 2) En page 7 du procès-verbal, il est indiqué que : « *Suite aux interrogations de l'assemblée concernant le calcul de la majorité absolue lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, Mme Marion GUICHON indique qu'il convient de diviser par deux le nombre de suffrages exprimés, d'arrondir ce résultat à l'unité supérieure et d'ajouter un.* »
Mme Marion GUICHON confirme qu'elle a bien tenu ces propos mais souhaite qu'il soit également précisé que d'autres conseillers communautaires sont intervenus pour dire que Mme Nadine COURTEIX était élue au premier tour, ce point a donc été débattu en séance.